



REGLEMENT DE L'OFFRE LES MOIS QUI COMPTENT D'AXA.

Offre réservée aux particuliers et professionnels du 14 février 2019 au 31 décembre 2021 pour **toute nouvelle souscription** d'au moins 2 contrats (ou versement complémentaire sur un produit épargne respectant les conditions précisées ci-dessous) au sein d'un même foyer, dans un délai de **3 mois** à partir de la date d'émission du 1^{er} contrat souscrit ou versement éligible réalisé.

Les produits pris en compte pour l'offre sont **tous les contrats AXA France**, y compris les contrats dits AGIPI dont la cotisation annuelle est supérieure à **100 € TTC** **sauf** :

- les produits temporaires, Voyagéo, Voyagéo neige,
- Ma Santé pour les souscripteurs âgés de moins de 60 ans ou ne relevant pas du statut de travailleurs non-salariés,
- les contrats collectifs obligatoires de santé et prévoyance,
- les contrats Ma Santé venant en remplacement ou en continuation d'un contrat complémentaire santé AXA France,
- les contrats agricole, aviation, immeuble,
- l'assurance auto malus (nouveau départ auto),
- le compte bancaire non équipé d'une carte, les produits d'épargne bancaire et financière,
- les prêts immobiliers.

Pour les contrats d'assurance vie/Epargne-retraite : un versement d'au moins **10 000 €** sur un contrat d'Epargne en **gestion pilotée** ou l'adhésion d'un contrat d'épargne-retraite avec engagement annuel d'un versement d'au moins **1 500 €**.

Les contrats éligibles au remboursement des cotisations sont tous les produits AXA France et AGIPI en **prélèvement automatique** **sauf** : les contrats d'épargne retraite, d'assurance vie et capitalisation ainsi que les produits bancaires.

Les conditions et modalités de remboursement : le remboursement se fera par **virement** sur le compte bancaire rattaché au contrat dont la cotisation est la plus élevée dans **la limite de 4 mois maximum de cotisations remboursées**.

Il aura lieu dans **un délai de 5 ou 9 mois maximum si souscription d'un contrat à effet différé de moins de 3 mois**. Pour en bénéficier vos contrats doivent être en cours et à jour des cotisations au moment du remboursement. 1 seul contrat Ma Santé, AGIPI-Santé, Essen'Ciel, Entour'Age, Protection familiale Intégrale, Avizen, ARC AGIPI, Avizen Pro, Cap, Cap Madelin et protection juridique sera pris en compte par foyer. **Chaque contrat devra prendre effet dans LES 3 mois suivant la date de sa souscription**. Le remboursement sera calculé hors contribution attentat. Offre non cumulable avec d'autres opérations en cours. Chaque produit de l'offre peut être souscrit séparément à des conditions différentes.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre

AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 •

AXA France IARD est mandataire exclusif en opérations de banque d'AXA Banque -N° ORIAS 13004246 (orias.fr)

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre

AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245. - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex

Juridica. La filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA

France. S.A. au capital de 14 627 854,68 €. 572 079 150 RCS Versailles. Siège social : 1, place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi.

AXA Assistance France. société anonyme de droit français au capital de 2 082 094,00 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 311 338 339 et dont le siège est situé 6, rue André Gide 92320 – Châtillon – France

INTER PARTNER ASSISTANCE S.A. de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée

par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au

travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon. IPA intervient sous la marque AXA

Entreprises régies par le Code des assurances • AXA Banque. S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 134 653 648 € - 542 016 993 RCS Créteil. Intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France IARD - N° ORIAS 07 025 377 - orias.fr

AXA Banque Financement. S.A. au capital de 33 855 000 € - 348 211 244 RCS Créteil. Sièges Sociaux : 203/205, rue Carnot - 94138 Fontenay-sous- Bois Cedex. Intermédiaires en assurance pour le compte d'AXA France Vie et

AXA France IARD - N° ORIAS 07 025 377 et 07 025 368 - orias.fr

AGIPI. Association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne, la Prévoyance et la Santé, partenaire d'AXA. Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim Siren

307 146 308 000 APE 9499Z. Siège social et administratif : 12 avenue Pierre Mendès France CS 10144 67312 Schiltigheim Cedex. Direction : 52 rue de la Victoire 75009 Paris - www.agipi.com

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75 436 Paris Cedex 09. Le détail des procédures de recours et de réclamations et les coordonnées du service dédié sont disponibles, pour la banque et l'assurance, sur le site axa.fr.